

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ARKEMA (Euronext Paris)

Par courrier du 3 juillet 2008, les sociétés Barclays Global Investors Limited, Barclays Global Investors N.A., Barclays Global Fund Advisors et Barclays Global Investors (Deutschland) AG (1), ont déclaré avoir franchi de concert en baisse :

- le 19 juin 2008, le seuil de 5% des droits de vote de la société ARKEMA et détenir de concert à cette date 3 165 677 actions ARKEMA représentant autant de droits de vote, soit 5,18% du capital et 4,95% des droits de vote de cette société (1),

- le 24 juin 2008, le seuil de 5% du capital de la société ARKEMA et détenir de concert 2 942 492 actions ARKEMA représentant autant de droits de vote, soit 4,82% du capital et 4,60% des droits de vote de cette société (1), répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Barclays Global Investors Limited	899 742	1,47	899 742	1,41
Barclays Global Investors N.A	2 011 238	3,29	2 011 238	3,14
Barclays Global Investors (Deutschland) AG	28 845	0,05	28 845	0,05
Barclays Global Fund Advisors	2 667	ns	2 667	ns
Total de concert	2 942 492	4,82	2 942 492	4,60

Ces franchissements de seuils résultent de cessions d'actions ARKEMA sur le marché.

(1) Sociétés de gestion du groupe Barclays, agissant pour le compte de tiers (sises 1, Churchill Place, Londres E14 5HP, Royaume-Uni).

(2) Sur la base d'un capital composé de 61 072 285 actions représentant 63 954 386 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.